

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH

Succursale de Paris 21/25, rue Balzac – 75008 Paris – France

Gestionnaire des Boutiques Saint Georges

51 bis, rue du Rempart Saint-Etienne – 31000 Toulouse – France

C.C LES BOUTIQUES SAINT GEORGES – TOULOUSE

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « CHASSE AUX TRÉSORS DES SOLDES D'HIVER» ORGANISÉ PAR LES BOUTIQUES SAINT GEORGES

Jeu sans obligation d'achat – le 08/01/2025 et le 11/01/2025

Article 1 - Objet

Désignée « organisatrice », la société Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris – 21/25, rue Balzac 75008 Paris, France – gestionnaire des Boutiques Saint Georges – 51 bis, rue du Rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse –, organise deux jeux concours le 08/01/2025 et le 11/01/2025 sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours soldes d'hiver 2025 ».

Mécanique des jeux :

A l'occasion du début des soldes d'hiver 2025, deux jeux concours seront organisés le 8 et le 11 janvier 2025.

Ces deux concours sont organisés autour de la même mécanique, qui est la suivante :

- Le 8 et le 11 janvier, une vidéo en format « réel » sera publiée sur le compte Instagram des Boutiques Saint Georges (@lesboutiquessaintgeorges).
- Les vidéos montreront une personne cachant dans des magasins des Boutiques Saint Georges un ticket d'or d'une valeur de 200 € et trois tickets d'argent d'une valeur de 50 € chacun.
- Il s'agit d'une « chasse au trésor » dont le but est de trouver un ticket pour remporter la somme indiquée, qui sera à dépenser dans les boutiques partenaires des chèques cadeaux des Boutiques Saint Georges.
- Une personne peut remporter uniquement un ticket, et ne peut en aucun cas en cumuler plusieurs.
- Une fois avoir trouvé leur ticket, les gagnants doivent valider leur gain en contactant les Boutiques Saint Georges sur Instagram avec une photo du ticket qui a été trouvé, puis envoyer un mail a lesboutiquessaintgeorges@gmail.com afin de pouvoir réceptionner leur gain.

Article 2 – Conditions de participation

Les deux jeux concours « Jeu concours soldes d'hiver 2025 » sont gratuits, sans obligation d'achat et ouvert à toutes les personnes MAJEURES qui souhaitent participer.

Sont exclus du jeu : les personnels des Boutiques Saint Georges et de l'hypermarché, les commerçants et leur personnel, le personnel des sociétés ayant participé à organiser l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice – ainsi que les membres de leurs familles – conjoints, ascendants et descendants –. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son.es lot.s.

Article 3 – Modalités de participation

Les jeux concours « Jeux concours soldes d'hiver 2025 » seront annoncés sur Instagram et seront organisés dans l'enceinte du centre commercial Les Boutiques Saint Georges.

Pour que leur participation soit valide, les participants devront envoyer par message privé au compte Instagram des Boutiques Saint Georges (@lesboutiquessaintgeorges) une photo d'eux montrant le ticket d'or ou d'argent qu'ils ont trouvé dans l'enceinte du centre commercial et envoyer un mail à lesboutiquessaintgeorges@gmail.com pour pouvoir réceptionner leur gain.

Une personne ne peut participer qu'une fois sur la période des jeux concours et ne peut remporter qu'un seul ticket. Il est impossible de cumuler deux tickets ou plus par personnes.

Conformément aux conditions de participation, tout lot gagné par une personne mineure ne pourra lui être remis. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 – Gains

A l'occasion des jeux concours « Jeux concours soldes d'hiver 2025 », organisés durant la journée du 08/01/2025, un ticket d'or d'une valeur de 200 € et 3 tickets d'argent d'une valeur de 50 € chacun seront à remporter. Il en est de même pour le concours organisé le 11/01/2025. Au total pour ces deux concours il y a 2 tickets d'or d'une valeur de 200€ chacun à gagner ainsi que 6 tickets d'argent d'une valeur de 50 € chacun.

Les tickets trouvés par les gagnants dans l'enceinte de la galerie des Boutiques Saint Georges, ne font pas office de chèques cadeau, il s'agit de supports créés dans le cadre de l'organisation des jeux concours.

Ces tickets seront convertis en chèques cadeau d'une valeur faciale de 10€ pour une valeur totale de 200€ pour le gain des tickets d'or et 50 € pour le gain des tickets d'argent, à dépenser dans l'ensemble des magasins partenaires des chèques cadeaux des Boutiques Saint Georges. Ces gains seront offerts par les Boutiques Saint Georges. Il y aura donc 4 gagnants le 8 janvier et 4 gagnants le 11 janvier.

Il ne peut pas y avoir de réclamation de la part d'un gagnant au sujet de la valeur du lot remporté.

Article 5 – Désignation des gagnants

Afin de remporter l'un des lots mis en jeu pendant l'organisation de ce jeu concours, il faut être le premier à trouver un des tickets cachés dans l'enceinte des Boutiques Saint Georges.

Sur la période définie, soit durant les journées du 08/01/2025 et du 11/01/2025, 8 personnes ayant respecté l'intégralité des conditions de participations remporteront les lots mis en jeu (présenté dans l'article 4 de ce présent règlement).

Article 6 – Annonce des gagnants

L'annonce des gagnants se fera sur le compte Instagram des Boutiques Saint Georges dès lors que les équipes du centre commercial auront été avertis via des message privés Instagram ou par mail que les tickets qui ont été trouvés. Les comptes des gagnants (avec leur accord) pourront être mentionnés en story sur Instagram.

Les équipes des Boutiques Saint Georges s'assureront du respect des modalités et conditions de participation de chacun des 8 gagnants.

Article 7 – Remise des lots

La remise des lots sera effectuée aux Boutiques Saint Georges. Suite à leur prise de contact via le compte Instagram des Boutiques Saint Georges (@lesboutiquessaintgeorges), puis via mail (lesboutiquessaintgeorges@gmail.com) les gagnants avertis de deux dates déterminées pour venir retirer leur lot aux Boutiques Saint Georges. Ils devront se positionner sur l'une des dates.

Deux relances seront effectuées au maximum pour rappeler aux gagnants les dates de remises de leurs lots.

Les gagnants s'engagent à signer une attestation de remise de lot sur place.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Si un gagnant ne peut se présenter aux dates de remises de lots, il peut mandater une tierce personne pour le représenter physiquement. Le gagnant devra renseigner par mail à lesboutiquessaintgeorges@gmail.com le nom, prénom et le numéro de téléphone de ce représentant et fournir à ce dernier une photocopie de sa carte d'identité. Lors de la remise du lot, le représentant devra présenter sa carte d'identité, une procuration écrite par le gagnant attestant qu'il l'autorise à récupérer en son nom son lot ainsi que la photocopie de la carte d'identité du gagnant.

En cas d'impossibilité de récupération du lot par le gagnant ou une personne ayant procuration aux dates prévues, une ultime remise ultérieure pourra être envisagée. Dans le cas où le gagnant ou une personne ayant procuration ne pourraient pas venir récupérer le lot à cette ultime date, ce dernier sera définitivement perdu.

Il n'y aura pas d'envoi de chèques cadeaux même avec une proposition de participation aux frais postaux.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour confirmer leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom/prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 – Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.lesboutiquessaintgeorges.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur.s gain.s.

« L'organisatrice » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice » ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 – Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 – Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatiques, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions de convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de

« L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatiques, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables

entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribué à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

Article 14 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes/avenants au présent règlement.

Article 15 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Toulouse, le 08/01/2025

La directrice du Centre commercial, Françoise DELOR, Société Terranae